



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

personnel

Question écrite n° 90457

## Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la visite d'aptitude sécurité (VAS), au sein de la SNCF. La VAS est une visite qui comprend divers examens médicaux pour les cheminots. Elle est réalisée dans le cadre de la médecine d'aptitude depuis 2011. L'aptitude physique des cheminots est valable pour trois ans. Or il semblerait que la SNCF programme cette visite un an en amont, ce qui ne semble pas se justifier et génère des coûts importants pour l'entreprise. Les agents de la SNCF souhaiteraient que la VAS ne soit obligatoire que tous les cinq ans et de plus, qu'en cas d'inaptitude, des mesures de compensation (salaires, retraites, etc...) soient prévues. Il lui demande donc si elle entend modifier l'arrêté du 6 août 2010 relatif à la certification des conducteurs de train.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Yves Le Déaut](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (6<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 90457

**Rubrique :** Transports ferroviaires

**Ministère interrogé :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

**Ministère attributaire :** Travail

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [20 octobre 2015](#), page 7854

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)